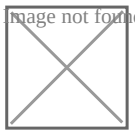

Quels sont les recours pour un credit automobile?

Par **Emyline**, le **18/03/2013** à **10:02**

bonjour,
Mon ex ami et moi avons contracté un crédit auto en juillet 2011. nous nous sommes séparé en avril 2012.
il est l'empreinteur principal et moi je suis le co empreinteur. les mensualités sont prélevées sur mon compte.
mais depuis notre séparation il ne veut plus entendre parler du credit. hors moi je suis sans emploi et tout les mois j'ai des mensualités de retard.
lors de notre séparation il m'a laissé la voiture sur les droit en me disant j'en veux plus. Celle-ci lui était destinée car moi je possède deja une voiture (que je finance encore actuellement).

je n'arrive plus a joindre les deux bouts sachant que je dois donner plus de 400€ pour les deux voitures.
Aujoued'hui je voudrais savoir si il y une solution pour que je puisse m'en sortir car lui continu tranquillement sa vie (il a contracté d'autre credit depuis notamment pour s'acheter une moto).

J'avais pênsé pouvoir diviser le crédit en deux et que chacun paye sa partie, mais es possible?

Par **youris**, le **18/03/2013** à **12:03**

bjr,
en étant co-emprunteur vous avez accepté de fait une clause de solidarité, si un ne paie pas, l'autre doit payer.
l'organisme de crédit n'est pas concerné par votre vie privée.
expliquez votre situation à l'organisme de crédit en indiquant que l'autre co-emprunteur est plus solvable que vous mais rine ne l'oblige à se retourner contre votre ami.
cdt

Par **Emyline**, le **19/03/2013** à **10:28**

J'ai appelé l'organisme mais en effet il ne peuvent pas se retourner contre lui.
mais il y a t-il quelque chose de possible en saisissant la justice?

Par **youris**, le **19/03/2013** à **11:59**

bjr,
comme vous avez accepté contractuellement d'être co-emprunteur, je crains que la justice ne puisse rien pour vous.
vous pourrez vous retourner contre votre ami pour obtenir le remboursement partiel des sommes que vous avez engagées.
comme vous avez la voiture vous pouvez la vendre si la facture d'achat est à votre nom.
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés